

LES RECONNAISSEZ-VOUS?



MAUGET Mauricette	MENUDIER Mireille	VERDUZIER Monique	NO MONGRA	RINEAU	PERIER Carmen	PEYRONNET Claudine) location	BERTRANNET Nicole FRANCESCAT Geneviève LOTTE Liliane	
GAY Monique	ARSONNE Christiane	VIRECOUL Eliane	90.04.U2	CLAF Gine	41054030	CLAUZURE Suzanne			
BLANLOEUIL Ginette	TAUPY Annette	JUILLARD Janine	CHAPU		ESCLASSE Anne-Marie	CHAUVET Jacqueline			

BULLETIN MUNICIPAL D'INFORMATIONS

Parution "mensuelle"

nº 76

Editeur responsable : Mairie de ST SEVERIN

mai - juin 1990

Président ; Monsieur Jean JUILLARD

Rédacteur : Monsieur le Président et le Secrétariat de Mairie

Déclaration de dépôt légal enregistrée à la Préfecture de la Charente sous le nº 445

ETAT-CIVIL

- NEANT -

VIE COMMUNALE

COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 11 JUIN 1990 :

Absent excusé : Monsieur GAY Hervé

Monsieur CHAGNAUD assurera le secrétariat de séance .

Canal de la LIZONNE:

Association : Une lettre informant Monsieur le Maire de la constitution d'une association des Usiniers du Canal de la LIZONNE est distribuée (pour information) au Conseil Municipal. Il est précisé sur ce courrier, que cette association a pour but : la maintien, la protection des droits et des intérêts des usiniers du Canal de la LIZONNE, et il est insisté sur le fait que ce canal est privé.

Le C.M. prend note de cette information et décide unanimement d'exercer sa vigilance quant au respect des droits des riverains, et s'interroge sur les preuves de propriété que peuvent présenter les usiniers.

INFORMATIONS :

Monsieur le Maire énumère ensuite les travaux ou achats prévus lors de la réunion du 27.03. et qui sont faits ou partiellement réalisés.

TRAVAUX et MATERIEL à L'ECOLE :

- Travaux effectués par l'entreprise LACHAlZE et complètement terminés :
 - abri poubelles (T.T.C. 2 362.51 F.)-reste boiseries à peindre par agents communaux-
 - ciment au dortoir de la maternelle (T.T.C. 2 775.24 F.) reste pose de la laine de verre et du revêtement de sol -
- aménagement cour de la maternelle (plate-forme cantine + crépissage du mur = T.T.C. 26 329.20 F. - Les travaux à effectuer par Gilbert BEAUVAIS pour l'aménagement de la cour de la maternelle ne sont pas complètement terminés. Il devra, en effet, intervenir courant juin, pour l'installation des jeux de cour qui sont commandés.

La subvention pour l'aménagement de la cour a été demandée.

- matériel scolaire :

Les tables et les chaises des classes de Cours Elémentaire et de Cours Moyen sont commandées à la CAMIF, et doivent être livrées fin août.

BARRIERE PROTECTION CANAL de L'EPINE ; Les travaux sont en cours de réalisation.

AMENAGEMENT du CIMETIERE :

Monsieur le Maire signale que l'aménagement du cimetière a débuté le 28 mai, mais que l'entreprise THOMAS, chargée des travaux a abandonné le chantier depuis une semaine et qu'il est intervenu pour leur reprise rapide. Monsieur BEAUVAIS fait remarquer que l'entreprise THOMAS a gravement endommagé une pile d'entrée du cimetière et que sa remise en état demandera un travail considérable, qui devra être pris en charge par l'entreprise ayant provoqué les dégradations. Il expose également que Mr THOMAS a suggéré de goudronner les allées latérales, vu la pente du cimetière. Un devis lui a été demandé sans engagement du Conseil. La demande de subvention ayant déjà été déposée auprès du Conseil Général, il conviendra de voir si ces travaux ne pourraient pas y être inclus, et le financement prévu au Budget Supplémentaire 90 ou au Budget Primitif 1991.

CHARIOT CUISINE SALLE des FETES : réalisé par la CHAUDRONNERIE EUROPE pour 4465.29F. (pour mémoire, 4 500 F. prévus au B.P.90).

CONGELATEUR à la CANTINE : Il a été acheté chez Monsieur CHAMBORD, au prix prévu, soit 3 540 F. T.T.C CONTENEUR pour le VERRE : 11 a été livré le 02 mai 1990, pour un prix H.T. de 4 950 F. -T.T.C. 5 870.70 F.

TRIBUNE au STADE :

Monsieur le Maire évoque la visite, le 8 juin de Monsieur ROMAN, directeur du CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement), en présence de la commission des travaux et de 3 responsables du Club de FOOTBALL: Mrs LEGER, MOREAU et Max GAY. Monsieur ROMAN préconise l'intervention d'un architecte afin de garantir la responsabilité du Conseil, mais cela entraînera une augmentation du projet de 10 à 12 % du coût prévu. Pour Mr ROMAN, la meilleure implantation serait côté SUD du terrain, à l'entrée de la "rue du Stade", sur les marches en béton existantes. Monsieur LEGER se charge de contacter le cabinet d'architecture Anastase à RIBERAC, afin de faire établir les plans et de demander le montant des honoraires.

CONSTRUCTION du SECOND COURT de TENNIS :

La S.A.E. TENNIS D'AQUITAINE est la seule à avoir répondu à la consultation. Elle a donc été retenue pour 188 313 F. T.T.C. (pour mémoire, 185 000 F. avaient été prévus au B.P. 90). Monsieur JUILLARD, monsieur VARAILHON et la commission des travaux ont pris part à la décision. L'ordre de service part à compter du 15.06.1990 et le délai d'exécution est fixé à 2 mois. Le Conseil Municipal entérine la décision prise par la commission.

Monsieur REBAUDO demande s'il ne serait pas possible tant que l'entreprise est sur place de faire évaluer le coût d'une plate-forme en béton poreux et de la faire réaliser pour, dans l'avenir, faire monter un mur d'entraînement.

INFORMATISATION MAIRIE:

La subvention a été demandée sur la base de 45 000 F. (10 000F. prévus au B.S. 89 + 35 000 F. au B.P. 90) et un courrier adressé pour solliciter la subvention au taux de 35 % au lieu de 25, pour regroupement de communes (ST SEVERIN + SIVOS ST SEVERIN-PILLAC).

Les Sociétés LHOMME et ATIS nous ont contacté, et proposent respectivement un matériel OLIVETTI et SAMSUNG. Il est décidé de contacter des mairies déjà informatisées afin de connaître le matériel utilisé, les avantages et les inconvénients de chaque marque, et la fiabilité du Service après vente.

ECLAIRAGE PUBLIC :

Pour des raisons de sécurité et surtout pour éviter des chutes dans l'escalier de la salle des fêtes lors de manifestations tardives, l'U.E.I.R. a été contactée afin que 6 lampes d'éclairage public restent allumées en permanence la nuit, dans le bourg. Un devis a été demandé sans engagement de notre part.

6 points sont déterminés par le CONSEIL MUNICIPAL : -Carrefour de l'Hôtel de la Paix - salle des fêtes - place devant le café FERREIRA - place du Château -magasin SODI -rue des Ecoles. Monsieur BEAUDEAU fait remarquer que l'entreprise DROUARD de Périgueux peut nous offrir le même service. Cette entreprise sera donc contactée pour établir un devis.

PAVILLONS H.L.M. :

Le permis de construire des 3 pavillons H.L.M. (type III) restant à construire au village de retraite des Patinets a été envoyé à l'Equipement le 07.04.90. La fin du délai d'instruction a été fixé aux en virons du 15.07, car il faut consulter les services incendie et DASS. En raison des 10 pavillons déjà construits sur le terrain, Mr le Maire propose d'intervenir auprès des services concernés sans délai.

SALLE des FETES

 $M_{
m Onsieur}$ le Maire informe le C.M. des travaux qu'il a dû faire réaliser de toute urgence à la salle des fêtes :

- a) en raison de la venue des Belges pour l'Ascension :
 - remise en état du soubassement de la scène de la salle des fêtes par l'entreprise DEPIX pour 1 330 F.
 - terrassement et aménagement du terrain derrière la salle des fêtes par Gilbert BEAUVAIS.
- b) suite à la visite de la protection civile
 - remise en état du matériel incendie (tuyauterie + vannes + lances + pose = 2 493 F.)

Monsieur le Maire annonce également son intention de faire couper les marches de la sale des fêtes sur la droite, car elles forment à cet endroit une pointe qui gêne le passage des camions. Mr LACHAIZE doit être contacté pour établir un devis.

ORDRE DU JOUR

d'un SIVOM cantonal

: Monsieur le Maire informe le C.M. qu'il a assisté a 2 réunions concernant la création d'un SIVOM qui regrouperait les communes du Canton d'AUBETERRE et aurait pour but premier et principal, le nettoyage de la Dronne.

A la réunion du 03 mai, en présence de Monsieur LAFERRIERE, ingénieur de la CARA, qui a participé à une action similaire côté Dordogne et de Monsieur TAUZIN, Conseiller Général du Canton, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a donné l'accord de la commune pour que <u>l'étude</u> de ce projet soit réalisée. Le coût de cette étude est de 10 000 F., subventionné à 100 % par le Conseil Général, seule la T.V.A. sera supportée par les 11 communes du Canton + 3 communes du Canton de CHALAIS concernées par ce projet. Mr LAFERRIERE a avancé le chiffre de 50 000 F. le km de rive nettoyée des 2 côtés.

La réunion du 08 juin réunissait Monsieur TRENY de l'ADARAC, Mr TAUZIN, les Maires des Communes du Canton, ainsi que les 3 adjoints de ST SEVERIN : Mrs BUREAU, LEGER et MOREAU. Il ressort de cette réunion que la création d'un syndicat est le seul moyen de bénéficier de subventions pour des travaux communs et notamment ce nettoyage de la Dronne.

Quel sera le coût par commune ? Pourquoi pas un syndicat à vocation unique ? Autant de questions auxquelles Monsieur le Maire ne peut répondre, faute d'informations suffisantes. Aussi, une réunion ayant pour seul objet la création de ce syndicat et l'éventuelle adhésion de la commune de ST SEVERIN, est fixée au 20 juin 1990 à 20 H.30.

AUTORISATION:

Une société demande l'autorisation de s'installer sur les vente sur les places publiques pour vendre des fruits et légumes. Monsieur le Maire de-PLACES PUBLI- mande donc au Conseil s'il faut autoriser les ventes en tout genre (fruits légumes, poisson, etc...) sur les places.

Après délibération, le Conseil décide qu'il sera répondu aux commerçants sollicitant des autorisations pouvant nuire au commerce locale, que le marché de ST SEVERIN est déjà pourvu et saturé et que le Conseil Municipal ne souhaite pas voir s'en installer d'autres sur les places. Le C.M. note néanmoins qu'il ne peut agir sur les commerçants qui s'installeraient sur des places privées.

Le C.M. pense, toutefois, qu'il n'a pas les moyens d'interdire ces ventes, alors que ces commerçants sont inscrits à la Chambre de Commerce et paient une taxe professionnelle, mais qu'il faudrait les limiter au mardi de la foire et au jour de marché, c'est-à-dire le jeudi de chaque semaine

A défaut d'obtenir un résultat en répondant aux demandes de la façon préconisée par le C.M., celui-ci instituera un droit de place dissuasif, applicable à toutes les demandes.

Le déballage d'outillage n'est pas visé par cette mesure, puisque le C.M. a déjà délibéré à ce sujet lors de sa réunion du 27.03.90.

COMPTES RENDUS

réunions du C.M.: parution dans le Bulletin

: Faut-il faire paraître sur le Bulletin Municipal, l'intégralité des comptes rendus des réunions du C.M. ou faut-il faire passer un résumé succinct ? L'avis du C.M. est partagé à ce sujet.

Il est souligné que l'édition du Bulletin est en grande partie assurée quasi bénévolement par la secrétaire de mairie, bien que cette tâche n'entre pas dans ses attributions et que cela entraîne un travail considérable au secrétariat, au détriment de dossiers plus importants et plus urgents.

En conséquence, Monsieur le Maire, Président et Responsable du Bulletin appréciera la manière d'insérer les comptes rendus des séances, en privilégiant celle qui occasionnera le moins de travail au secrétariat, tout en en respectant le contenu.

Il est rappelé que l'intégralité du compte rendu de chaque séance peut être consulté en Mairie.

DISSOLUTION de l'Ass. FONCIERE:

: Monsieur le Maire fait part au C.M. de la demande de l'ASSOCIATION FON-CIERE de ST SEVERIN, visant à obtenir, après dissolution, l'intégration de ses biens dans le patrimoine de notre commune (chemins d'exploitation et

Le Conseil donne son accord à cette intégration et accepte d'assurer le règlement des charges courantes de l'A.F. qui interviendraient avant le transfert définitif.

Le Conseil donne tout pouvoir à Mr le Maire pour signer l'acte administratif à intervenir. Monsieur LEGER demande que le chemin d'exploitation des "Belles Vues" soit goudronné sur 50 mètres environ.

PRIX de JOURNEE CAMPING

: Le Conseil décide que le tarif journalier appliqué en 1989 sera inchangé pour la saison 1990. La réduction de 10% sur les séjours de 15 jours et plus, reste en vigueur.

REVISION LOYER PRESBYTERE

:Monsieur le Maire rappelle la délibération du C.M. du 27 mars 1990, prévoyant l'augmentation du loyer du presbytère, en accord avec le locataire, la Communauté des Soeurs de St Joseph. Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'annuler la délibération du 27 mars, car, en application de l'art. 18 (d) de la loi nº 89 462 du 06 juillet 1989, l'augmentation maximum qui peut être appliquée est de 1.09 %.

Toutefois, en raison des travaux d'assainissement de la cave qui ont été effectués après la signature de la convention et l'entrée dans les lieux (pour un montant de 12 000 F.), le C.M. demande qu'une augmentation du loyer de l'ordre de 150 F. mensuels soit appliquée à compter du 1er juillet 1990.

Cette délibération annule et remplace la délibération du C.M. en date du 27.03.90 ayant le même objet.

CONTRAT-EMPLO1 SOL1 DARITE BERGEVIN

:Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur Claude BERGEVIN, embauché dans le cadre des CONTRATS-EMPLOI-SOLIDARITE au 15 avril 1990, totalisait à cette date, 10 mois et demi de chômage, au lieu des 12 mois requis pour pouvoir bénéficier d'un tel contrat. Les Services de la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi ont, de ce fait, transmis le dossier aux Services Préfectoraux avec un avis défavorable.

Vu l'entière satisfaction que Monsieur BERGEVIN donne dans son travail, l'assemblée délibérante demande à Monsieur le Maire de bien vouloir déposer une demande de dérogation auprès des Services Préfectoraux.

ACTION en FAVEUR:

Monsieur le Maire demande au C.M. s'il pense qu'il est dans ses attributions de s'occuper des commerces appelés à disparaître sur la commune ?; dans l'affirmative, dans quelles mesures ? et quelles sont les actions qui peuvent être entreprises ? Après en avoir délibéré, le Conseil pense que seule, la Chambre de Commerce est habilitée à aider les commerçants dans cette situation.

ATELIER-RELAIS :

Suite au crédit-bail signé le 28.02.90, Monsieur le Maire expose au Conseil la demande de Mr VAN DUYN, gérant de la Sté "CHAUDRONNERIE EUROPE", qui souhaite créer une ouverture du côté EST du bâtiment, ainsi qu'un plate-forme (également du côté EST du bâtiment), en béton armé de la longueur de l'atelier sur 30 mètres de large, afin de monter un hangar qui permettra une manipulation plus aisée du matériel encombrant.

Vu l'importance des commandes de Monsieur VAN DUYN, la quantité de matériel qu'il doit stocker et pour faciliterla continuité de la bonne marche et du développement de cette entreprise, le C.M., à l'unanimité des membres présents, autorise l'exécution de ces travaux , conformément aux besoins de la "CHAUDRONNERIE EUROPE"

PERMIS de CONSTRUIRE G. PILLIER:

Suite à la délivrance par les Services de l'Equipement d'un certificat d'urbanisme négatif à Mr et Mme Gérard PILLIER, concernant le terrain qu'ils ont l'intention d'acquérir à Mme MILHAC Monique (mère de Mme PILLIER), cadastré sous le n° Zl 41, au lieu-dit "la Champagne". Après en avoir délibéré, considérant:

1 - que le terrain précité est situé dans la zone à vocation constructible de la carte communale établie le 16.05.1986, en concertation avec les Services de l'Equipement; 2 - que, de par sa localisation, il est à 150 mètres du village de "laPierrière" et à 450 mètres du bourg de ST SEVERIN et que la maison de Mme MILHAC est déjà implantée sur ce terrain;

3 - qu'il est viabilisé ;

4 - que la construction apporte du travail à l'artisanat local et que la commune se doit de favoriser l'installation de jeunes couples sur son territoire quand cela n'aggrave pas le mitage, (habitat disperse)

le C.M. émet un avis favorable à cette demande et sollicite de la haute bienveillance de Mr le Préfet, la délivrance du permis de construire de Mr et Mme PILLIER Gérard.

CADEAUX

Monsieur le Maire informe le C.M. qu'il était de coutume, lors des précédents mandats que le Conseil offre personnellement un cadeau aux enfants des Conseillers en exercice, qui se marient.

Le C.M. décide de reconduire cette sympathique tradition à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close.

=*=*=*=*=*=*=*=*=

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL :

La réunion qui devait avoir lieu le <u>MERCREDI 20 JUIN 90</u>, relative à la création d'un Syndicat cantonal et à l'éventuelle adhésion de la commune, a été reportée au

VENDREDI 22 JUIN à 20 H. 30

Elle aura lieu en présence de Monsieur TRENY, directeur de l'ADARAC, qui pourra répondre à toutes les questions concernant le projet de création de ce syndicat.

HISTOIRES D'EAU

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE MANOEUVRER LES VANNES SUR LES COURS D'EAU : en date du 11 mai 1990 ARRETE

ARTICLE 1ER - La manoeuvre des vannes et empellements des ouvrages de retenues, pouvant modifier le régime hydraulique des cours d'eau, est interdite.

ARRETE PORTANT INTERDICTION D'ARROSAGE des PELOUSES, en date du 11 MAI 1990 :

Article ler - L'arrosage des pelouses est interdit.

Article 2 - Ces dispositions sont applicables immédiatement. Elles ne concernent pas les équipements collectifs à vocation sportive.

PRIX DE L'EAU :

Suite à la réunion du budget du S.A.E.P. de la FONT du GOUR, et à la convention passée le 18 mars 1981.

- la prime fixe (abonnement de l'année) passe de 176 F. à 191 F.
- le prix du M3 facturé en octobre 90 sera de 5.10 F. (au lieu de 4.90 F. en 1989).

RESULTAT de la DERNIERE ANALYSE D'EAU :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PRÉLÉVEMENT : 900409RBT3	EXAMEN PHYSIQUE:		
Commune de SAINT SEVERIN	Résistivité électrique à 20°C 2941		en ohm/cm
Syndical de la Font du Gour	Turbidité = 0,17 NTU		
Origine de l'eau A.E.P. Point de Prélèvement Gazage Ouzeau Prélèvement effectué le 9 mai 1990 à 11 heures 15	EXAMEN BACTÉRIOLOGIQUE:	N Marie	
Trailement de l'eau Chlore	Germes totaux sur gélose après 24 heures à 37°C	_néant	par ml
Conditions météorologiques (importance des pluies dans les dix jours qui précèdent le prélèvement) :	Germes totaux sur gélose après 72 heures à 20°C	néant	par ml
Zéro · Faibles · Abondantes	Bactéries coliformes	néant	par 100 ml
Nom de l'Agent qui l'a effectué BOISSEAU	(sur membranes filtrantes à 37°C)		
	Eschérichia coll	néant	par 100 ml
Déterminations effectuées sur le terrain	(sur membranes filtrantes à 44°C)		
pH Température de l'eau 19 °C	Streptocoques fécaux	néant	par 100 ml
Chlore libre total 0,25 Nitrates = inférieur à 10 mg/l	(sur membranes filtrantes et milleu à l'azide de sodium)		
Chlore résiduel total 0,27 mg/l	Clostridium	néant	par 100 ml
	(sulfito réducteur sur gélose V.F.)		
ransport de l'Echantillon			30
Durée du transport 3 Heures 45	CONCLUSION:		
Analyse commencée le 9 mai 1990 à 15 heures	CONFORME		

ARRETE autorisant les statisticiens agricoles régionaux et départementaux ainsi que leur personnel à pénétrer dans les propriétés publiques et privées.

ARTICLE 1: Les statisticiens agricoles régionaux et départementaux ainsi que leur personnel sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées des communes du département en vue de procéder aux opérations d'arpentage et d'observation du territoire agricole nécessaires à l'élaboration de la statistique agricole annuelle et ce durant la période allant du 25 mai au 30 septembre 1990.

VIE SCOLAIRE

VENTE des TABLES de l'ECOLE:

Les personnes qui ont retenu des tables voudront bien se présenter à l'école le <u>vendredi 29 juin</u> à <u>13 H. 30</u>.

Ils devront prévoir, un moyen de les transporter ainsi que le règlement (en numéraire si possible), qu'ils voudront bien remettre à Mr ELEKAN. Pour mémoire, une table simple 50 F., une table double 100 F.

DONS à la CANTINE :

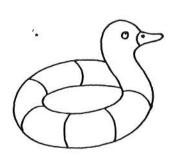
Les Associations, quand elles ont des restes, ne manquent jamais d'en faire profiter la cantine, et nous les en remercions, c'est ainsi que le Club de $\underline{FOOTBALL}$ a donné de la salade et le \underline{COMITE} de $\underline{JUMELAGE}$, des hors-d'oeuvre et de la viande.



BONNES VACANCES

aux enfants à leurs Maîtres

et au Personnel de Service



VIE ASSOCIATIVE

Club du 3e Age

Le CLUB remercie toutes les personnes qui ont participé à la réussite de la "JOURNEE PORTES OUVERTES", tant par leur présence, que par leur don ou par leur aide, et rappelle pour tous les parieurs malchanceux que le poids du jambon était de 6 kg 255.

+++++++++++++

"CLUB du 3ème AGE de ST SEVERIN"?! il est vrai que la dénomination ne reflète pas le dynamisme, la vitalité et la jeunesse du Club. Aussi, nos aînés cherchent-ils une nouvelle appellation pour leur Club. Par exemple :

- Style science-fiction : "RENCONTRES du 3ème TYPE"*ou "LA 3ème DIMENSION"*

- Style bibliothèque rose : "LE CLUB des 3 COMBAT LA TRI-STRESS"*

- Style historique : "ST SEVERIN à TRAVERS les (S)AGES"*

- Style classique du cinématographe : "LES 3 de la LIZONNE" * ou "LES BOUTE-EN-TRAIN du 3ème"*

* Tous ces exemples ne sont absolument pas à prendre au sérieux, et vous excuserez un moment d'égarement (et de détente) de la rédaction.

Plaisanterie mise à part, si vous avez des idées, n'hésitez pas à les communiquer aux responsables du CLUB, ils sont à l'écoute de toutes vos suggestions.

Football J.S.S.S.



L'ASSEMBLEE GENERALE

de la JEUNESSE SPORTIVE ST SEVERINOISE

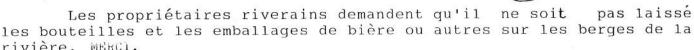
aura lieu

le SAMEDI 07 JUILLET à 18 H. (Salle du Stade)

19 H., vous revivrez les MOMENTS FORTS de la SAISON 89/90 grâce à Jean-Jacques, Bruno et Jean-Paul

Société de Pêche

ET N'OUBLIEZ PAS ...

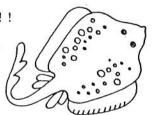


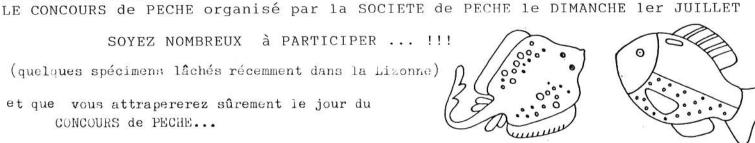
rivière. MERCl.

SOYEZ NOMBREUX à PARTICIPER ... !!!

(quelques spécimens lâchés récemment dans la Lizonne)

et que vous attrapererez sûrement le jour du CONCOURS de PECHE...





Comité de Jumelage

DIMANCHE MIUI

TRADITION NET FEU LA St - JEAN 加伊

ATI

PUY D'ORIMON

... 20 heures ...

VENEZ

NOMBREUX ...!

REPAS CHAMBETRE

BUILCALE

A. D. M. R.

LE 08 JUILLET T-SEVERI

REPAS CAMPAGNARD

de

menu traditionnel: adultes :

reservations

(-de 10 ans) enfants:

ANIMATIONS

Société de Chasse

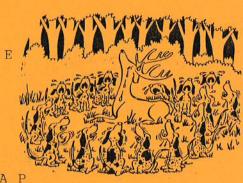
LA SOCIETE DE CHASSE

nous annonce pour le

DIMANCHE 21 JUILLET 90

UN SUPER BALL - TRAP

De plus amples informations sur cette manifestation vous seront données ultérieurement.



les 30 JUIN 1.2 juillet

FETE LOCALE

SAMEDI - DIMANCHE - LUNDI

TIRS - LOTERIES - MANEGES ENFANTINS - AUTOS SCOOTER (grandes et petites) - CONFISERIES - BUVETTES

30 JUIN m grand val disco gratuit

le ler juillet

_concours de pêche (avec lâcher de truites)

8 H. - CASSE CROUTE (copieux)

9 H. 30 - DEBUT du CONCOURS

(1er prix: 500 F. - 2ème prix: 300 F. - 3ème prix: 200 F.)

(1 lot pour tous - prix spécial femme et enfant)

- défilé Chars Fleuris Surprise....

_ wal gratuit

le 2 juillet

~ IIIIII - 16 ème GRAND PRIX CYCLISTE - 1ère, 2ème, 3ème catég.

~ SUPER feu d'artifice

avec retraite aux flambeaux, majorettes et fanfare d'AUBETERRE

- nal à Papa

À ST-SEVERIN - LE 14 JUILLET grand BRIC-à-BRAC



GLACIÈRE DE MÉNAGE. Munic d'une sorte de puisard par où s'écoule l'eau provenant de la fusion de la elece enunagasinée. APPEL à tous les BROCANTEURS

et même VOUS, PARTICULIERS

Profitez-en pour vider VOS GRENIERS et vendre vos TRESORS



LAVEUSES.
1. À main; 2. Mécanique;
3. De chapeaux.

L'Ass. Commerçants et Artisans

ORGANISE

DANS LE CADRE DES

juurnées commerciales

du, 9 au 15 JUILLET

UNE

EXPOSITION ARTISANALE

LES

14 et 15

JUILLET

(SALLE des FETES)

AINSI QU'UNE

FOIRE A LA BROCANTE

CLOTUREES PAR UN

val gratuit

(PLACE DU CHÂTEAU)

BUVETTE -

SANDWICHS

FRITES

MERGUEZ

ANIME par les

GOUVERNEUR'S

TIRAGE d'une

TOMBOLA

- 1er LOT d'une VALEUR de 1000 F.

et de NOMBREUX AUTRES LOTS

ECHOS-COMMUNIQUES

RALLYE TOURISTIQUE :

Tous les amateurs de <u>rallye touristique automobile</u> et de <u>belles voiture</u>s ne manqueront pas la manifestation organisée, comme l'année dernière, par Monsieur PANAJOL .

Elle aura lieu

LE 12 AOUT 1990

le MATIN de 10 H. à 12 H.

1'APRES-MIDI de 14 H.30à 17 H.

Nous rappelons que les voies empruntées sont les suivantes : la V.C. n° 1 de la BROUSSE à la FOUGERE la V.C. n° 103 du COLOMBIER à ST SEVERIN

Toutes les conditions de sécurité et d'assurance, ainsi que toutes les prescriptions du Code de la Route seront respectées par l'organisateur.

Nous demandons toutefois aux habitants des villages traversés (Sous la Brousse, le Dexmier Bas, le Ménéclier, le Maine au Gré, la Pierrière, et les Patinets), d'être particulièrement vigilants pour leurs animaux et prudents s'ils ont besoin de sortir à ce moment-là.



NOUVEAUX RESIDANTS:

- Nous accueillons depuis le ler juin, Monsieur et Madame Claude GARNIER au village de l'Houme. Ils arrivent de Ribérac, et vous n'ignorerez plus rien d'eux, quand nous vous aurons dit qu'ils seront le 21 Juillet, les beaux-parents d'Isabelle MOULINIER. Cette alliance vaut bien une recommandation. Bienvenue à Monsieur et Madame GARNIER.
- Monsieur et Madame COTTINET Raphaël et leur bébé sont ST SEVERINOIS également depuis le 1er juin.

lls arrivent d'Angoulême et habitent désormais "chez Garraud". Gageons qu'ils auront à coeur de remplir la maison aussi bien que leurs prédécesseurs Monsieur et Madame Léo RIVIERE. Bienvenue à tous les trois.

PETITE ANNONCE :

- 59 - HISTOIRE DE St SEVERIN

VI - LE MOULIN SARTIER, papeterie, et les autres moulins de SALLES :

Le onze août mil trois cent six (1306!), Arnaud CHATAIGNER, paroissien de l'église de PALLUAUD, avoue et dénombre à "Religieux homme et Seigneun Abbé de Saint Cyband, diocèse d'Angoulême", ses propriétés. Parmi ses terres, il décrit notamment : "un pré, appelé DUZAC, situé entre le chemin de la SARTERIE, qui va vers PALLUAUD, d'une part, et le gué du moulin SARTIER, qui va vers le moulin de NEGREMURE".

Le moulin SARTIER, comme la majorité des moulins de la Vallée a d'abord la vocation de moulin à drap, et ce n'est qu'au XVII^{ème} siècle qu'il devient moulin à papier. En 1636, Marsaud BOUQUET en est le marchand papetier.

A la fin des années 1650, la fabrication du papier est assurée par Léonard PERIER, Sieur des Forsats, marchand, et par son épouse Jeanne BELLIARD. Avec l'arrivée des Hollandais, le moulin connaît sa plus brillante période. Abraham JANSSEN le tient en ferme, alors que dans le même temps, Jean BOUQUET est maître-papetier et y travaille avec son épouse Philippe MOREAU et leur fils Martial.

En janvier 1662, le marchand hollandais passe au fermier sa commande annuelle de cent charges de papier ; savoir soixante charges de fin comté large au prix de soixante quinze livres la charge, et quarante charges de gros bon moyen, à raison de soixante douze livres la charge (chaque charge comprenant 12 000 feuilles d'environ 20 x 40 centimètres...)

Jean BOUQUET s'engage à conduire à ses dépens, aux chais de JANSSEN, au faubourg de l'HOUMEAU, un papier "bon, Loyal et manchand, bien collé, condelé et conditionné". Pour ce faire, il reçoit une avance de trois mille livres. JANSSEN paiera ensuite au fur et à mesure des livraisons.

JANSSEN paiera ensuite au fur et à mesure des livraisons.

Léonard PERIER et son épouse, les propriétaires du moulin habitent en
1663, le lieu noble de la Richardie, paroisse d'AURIAC, Chatellenie de BOURZAC.
PERIER est également l'agent d'affaires des Seigneurs locaux, et c'est ainsi
que par contrat en date du 28 novembre 1665, il loue pour quatre ans à Jean
BAGOUET, du village de la VALLADE (VAUX), le moulin du GOT, composé d'une roue
et appartenant au Seigneur de CHAVENAT...

Le 25 janvier 1663, le couple PERIER marie sa fille Françoise, avec Pierre ROCHE, maître-chirurgien de SAINT-SEVERIN-DE-PAVANCELLES, lui-même fils de Jean, marchand et de Marie BERGER. Les arrangements du mariage sont réglés en terrain neutre, en la demeure de Guy BUSSELET, Sieur de BOISROMAIN, beaufrère de PERIER, demeurant au village des Forsats.

En 1668, le moulin SARTIER a pour gouverneur de salle Jean BOUIN, quant à Jean BOUQUET, le maître-papetier, il a pour aides Léobon TERRADE et François DUGUET, compagnons papetiers.

Léobon BASSUET succède à BOUQUET et signe, le 2 avril 1677, avec Guilhem SENILLON, meunier, demeurant au moulin de GOT, paroisse de VAUX, un contrat de transport de papier et d'approvisionnement en peille. Par ce contrat, SENILLON s'engage " de son bon gré et libérale volonté" à livrer au moulin SARTIER, toute la peille qu'il prendra à COUTRAS et qui sera nécessaire au maître-papetier pendant un an. Il s'oblige, en outre, à conduire ou faire conduire au Sieur JANSSEN, à l'Houmeau, tout le papier que BASSUET fera faire dans son moulin pendant un an. Le contrat entre en vigueur sans plus attendre, puisque la première "voiturée" commence le jour même de sa signature, mais se poursuivra... "de temps en temps", à proportion que la peille et le papier seront en état de voiturer... Les deux parties étant d'accord sur les conditions d'approvisionnement et de livraison des marchandises, BASSUET, quant à lui, promet et sera tenu de bailler et payer pour chaque charge (tant de papier que de peille), la somme de cinquante sols..

BASSUET parti, la famille FRANÇOIS de SAINT-SEVERIN lui succède en 1678 ou 1679.

Le 25 novembre 1687, JANSSEN, toujours fermier du moulin renouvelle sa sous-afferme à Léonard FRANÇOIS, aux mêmes conditions qu'auparavant, et notamment qu'il devra jouir des lieux en bon père de famille, sans rien ruiner, ni dégrader. Il ne sera tenu qu'à l'entretien de la couverture de la maison du

maître et à la réparation de la basse moulinerie.

En considération de ce contrat de fermage, FRANÇOIS vend deux cents cinquante charges de papier : les deux tiers fin, moyennant la somme de quatre vingt livres la charge, et le tiers restant, gros bon, à raison de soixante huit livres la charge.

Le papier devra avoir l'habituelle "bonté et qualité", et la livraison complète sera réalisée d'ici trois ans. A titre d'avance sur cette importante commande JANSSEN verse deux mille cinq cents livres, soit dix livres par charge.

Comme chez tous les papetiers de la vallée, le sens de la famille reste très aigu chez les FRANÇOIS. C'est ainsi que, son frère Georges et sa belle-soeur Louise DELACOUR étant décédés, Léonard, le maître-papetier, a recueilli sa nièce Jeanne au moulin SARTIER, et le 12 novembre 1787, il préside à la signature de son contrat de mariage avec Hélie JUILLARD, lui-même fils d'Hélie et de Marie BRESCHET. Chacun des proparlés (futurs mariés) est doté de quarante livres. Les témoins sont, soit des parents, soit des alliés à la famille, mais toujours des papetiers : Hélie, maître-papetier, fils de Léonard FRANÇOIS, Pierre MOZE, papetier, cousin germain par alliance de la future mariée, ainsi qu'Hélie et Robert MOZE, papetiers de PALLUAUD.

En mars 1692, Hélie FRANÇOIS, demeurant au village des Fortiforts (Raganeau), paroisse de ST SEVERIN, décide de mettre au net les comptes avec « ses parents. Il rappelle donc, que lorsque son père Léonard et sa mère Jeanne « BOUTHONNIER fabriquaient du papier pour le Sieur JANSSEN, c'est lui qui, en 1679, a réglé les gages de Mathieu PELOTIN, employé au moulin en qualité de coucheur. Cependant, en bon fils, Hélie ne demande pas l'arriéré des gages qui lui sont dûs pour les sept années ou il a travaillé avec son père...

Aussi, tous calculs et déductions faits, les deux parents s'empressent-ils de reconnaître à leur fils, une dette de trois cents soixante six livres treize sols, et s'engagent à la lui régler.

Quatre années ont passé, le ler juillet 1696, Léonard FRANÇOIS et Jeanne BOUTHONNIER "accablés de vieillesse et de caducité, ne pouvant être d'aucune aide dans la fabrication du papier qui se fait audit moulin", signent une convention avec leur fils Hélie (qui a épousé en 1688, Marie de VILLEDARY, d'une famille de papetiers de ST SEVERIN), suivant laquelle ils renoncent à toute société et communauté et que désormais, ils ne prendront plus part aux profits, acquêts et augmentations que pourront faire leurs enfants. En contrepartie, ceux-ci s'engagent à les nourrir et entretenir "tant en santé, qu'en maladie".

C'est ainsi que Léonard FRANÇOIS met un terme à plus de cinquante

C'est ainsi que Léonard FRANÇOIS met un terme à plus de cinquante années de dur labeur, au service des moulins de la LIZONNE et de la renommée

de leurs papiers.

Né et baptisé à ST-SEVERIN le 26 février 1622, fils de Guillaume FRANÇOIS et Catherine DARENE, le destin de Léonard était déjà inscrit à sa naissance puisque les meilleurs marchands papetiers et papetiers s'étaient penchés sur son berceau. D'abord son parrain, Léonard DELAGE et sa marraine, Peyronne BARDET, puis, tous les autres qui étaient présents et ont signé : Jehan BARDET, JUILHARD, PHELIPPOT, DELABARUSSIAS, GESMON... Quand on pense quel exploit constitue le fait même de savoir signer son nom, à cette époque, on mesure à quel point ce milieu papetier était alors en avance sur son temps et sur son environnement rural...

Lorsqu'en 1646, il épouse Jeanne BOUTHONNIER, du moulin à papier de CHATILLON, Léonard FRANÇOIS poursuit sa carrière sous les meilleurs auspices. Il réapparaîtra d'ailleurs, ici ou là, au fur et à mesure que seront abordés les différents moulins des vallées de la LIZONNE et de la DRONNE, toujours soucieux de la qualité de son papier, mais pas toujours à l'abri des chicanes.

Il se retire ensuite à ST-SEVERIN où depuis quelques années, il a agrandi son patrimoine. Ainsi, le dernier de mars 1683, il a acheté à son frère Hélie, laboureur des DAVIDS (appelé aussi MAS DAVID, puis MASTAVIT...) une pièce de terre appelée la Font Bugeonne (près de Ferragut) pour trente six livres. Pour trente six livres également, il s'est rendu acquéreur le 8 décembre 1686, auprès de Jean MAUNAY, clerc du village des DEXMIERS, d'une maison avec une petite chambre haute et une basse, avec son aisine du côté de la maison qu'il possède déjà au village des FORTIFORTS.

Quand il prend sa retraite, à 74 ans, les moulins à papier de la région connaissent de graves difficultés. Il semble que celui de SARTIER n'échappe pas à la règle. Il n'y sera plus jamais battu de papier.